

Committee on the Application of Standards
Commission de l'application des normes
Comisión de Aplicación de Normas

C.App./PV.17/
Cabo Verde/C182
17.06.19

108th Session, Geneva, June 2019

108^e session, Genève, juin 2019

108.^a reunión, Ginebra, junio de 2019

Warning: this document is a draft and may contain omissions or errors. It is made available solely for the purpose of verification and correction. The interpretation of proceedings serves to facilitate communication and the transcription thereof does not constitute an authentic or verbatim record of the proceedings. Only the original speech is authentic. Persons referred to in this document are not to be regarded as bound by statements attributed to them. The ILO declines all responsibility for any errors or omissions which this document may contain, or for any use which may be made of it by third parties.

Avertissement: ce document est un projet, qui peut comporter des omissions ou des erreurs et n'est rendu public qu'à des fins de vérification et de rectification. L'interprétation permet de faciliter la communication et sa transcription ne constitue pas un compte rendu intégral ni authentique des travaux. Seul le discours dans la langue originale fait foi. Les mentions contenues dans ce document provisoire n'engagent pas les personnes dont les propos sont rapportés. La responsabilité du BIT ne saurait être engagée à raison des éventuelles erreurs et omissions entachant ce document, ou de l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers.

Advertencia: el presente documento es un proyecto y puede contener omisiones o errores. Sólo se publica a efectos de comprobación y rectificación. La interpretación permite facilitar la comunicación y su transcripción no constituye un acta literal o auténtica. Solo el discurso original es auténtico. Las declaraciones que se atribuyen en el presente documento provisional a las personas citadas en él no comprometen su responsabilidad. La OIT queda exenta de toda responsabilidad respecto de cualquier error u omisión que pudiera figurar en el presente documento o que pudiera derivarse del uso del documento por terceros.

Thirteenth sitting, 17 June 2019, 7.25 p.m.
Treizième séance, 17 juin 2019, 19 h 25
Decimotercera sesión, 17 de junio de 2019, 19.25 horas

Discussion of individual cases (cont.)
Discussion sur les cas individuels (suite)
Discusión sobre los casos individuales (cont.)

Cabo Verde (ratification: 2001)

Worst Forms of Child Labour Convention, 1999 (No. 182)
Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999
Convenio sobre las peores formas de trabajo infantil, 1999 (núm. 182)

Interprétation du portugais: Représentante gouvernementale, Cabo Verde
(M^{me} LOPES DA SILVA DELGADO) – J'aimerais saisir cette occasion, au nom du gouvernement de Cabo Verde, pour vous remercier de nous donner la possibilité de nous prononcer au sujet des observations des experts concernant l'application de la convention n° 182. Nous remercions aussi les experts pour le travail qu'ils ont accompli et pour les observations qu'ils ont présentées à propos de Cabo Verde.

En ce qui concerne les modifications du Code pénal de Cabo Verde, suite à ces observations, ces modifications ont été faites par décret législatif n° 4 de 2015 du 11 novembre. Il s'agissait essentiellement de renforcer le cadre pénal et d'assurer une plus grande protection aux enfants de moins de 18 ans, concrètement en ce qui concerne les crimes de proxénétisme, selon l'article 148, les crimes d'incitations de mineurs à l'exploitation sexuelle ou à la prostitution à l'étranger, selon l'article 149, le crime d'exploitation de mineurs à des fins pornographiques, selon l'article 150. Il s'agit également de l'amendement à l'article 145 *a*) à propos de l'utilisation de mineurs à des fins de prostitution.

Ces modifications ont été mises en œuvre en 2015, mais leur application est déjà en cours. Selon les renseignements remis par la police judiciaire de Cabo Verde, il existe un registre d'enquêtes au sujet de l'exploitation sexuelle et, évidemment, ces enquêtes sont en cours et sont sous couvert du secret de l'instruction.

Concernant le processus législatif relatif à la convention, les modifications n'en sont pas restées là, car Cabo Verde continue de progresser en ce sens; citons l'adoption de la loi n° 113-VIII de 2016, du 10 mars, qui a créé la liste nationale des travaux dangereux pour les enfants. C'est un instrument extrêmement important pour la pénalisation, mais aussi pour la prévention, car à chaque type de travail dangereux correspond des conséquences néfastes pour les enfants, ce qui, à son tour, permet de sensibiliser les parents qui sont les chargés d'éducation et toute la société.

Outre la législation, d'autres mesures ont été prises pour assurer la prévention du travail des enfants. En concertation étroite, l'Inspection générale du travail et l'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence, appelé ICCA, ont mené à bien des mesures de sensibilisation dans différentes écoles du pays avec les professeurs, les chargés d'éducation et les enfants eux-mêmes. Concernant les crimes sexuels qui sont l'une des pires formes de travail des enfants, les inspecteurs du travail avec des techniciens de l'ICCA et de l'inspection ont mené des campagnes d'information et de sensibilisation dans les rues de l'île de Sal. Pourquoi

dans l'île de Sal? Parce que l'île de Sal est une île extrêmement touristique et donc il y a un plus grand risque de pratiques des crimes dont nous parlons ici, donc de l'exploitation sexuelle des enfants.

A l'occasion du 12 juin, Journée mondiale contre le travail des enfants, nous avons suivi les sujets lancés par l'OIT en partenariat avec la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et nous avons organisé des conférences dans des écoles, notamment dans les régions de l'intérieur des îles. Le sujet de 2019 était: «Les enfants ne doivent pas travailler dans les champs, mais ils doivent pouvoir rêver». Dans ce contexte, nous avons lancé des actions dans des zones rurales de Cabo Verde et nous avons conçu également un spot télévisé qui a été présenté à la télévision nationale. Le sujet a également été traité dans le programme de télévision qui s'appelle «Menoridad» (la minorité).

Concernant la plateforme de dénonciations, l'Inspection générale du travail et l'ICCA ont des lignes de téléphone où l'on peut appeler pour dénoncer des crimes ou des abus. Ces dénonciations peuvent aussi être faites directement, en personne, avec la garantie d'anonymat de la personne qui fait la déposition. Pour vérifier ces dénonciations, nous avons l'appui de la police judiciaire de Cabo Verde, en particulier. L'Inspection générale du travail a renforcé l'inspection des lieux de travail qui reçoivent des apprentis pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'enfants de moins de 15 ans qui travaillent, puisque c'est l'âge minimum. L'inspection vérifie également qu'il y a des conditions minimums de sécurité pour l'exercice de ces activités.

Il importe aussi de parler de deux grands plans en cours de mise en œuvre dans mon pays: le Plan national de soins et de politique de revenus et le Plan de revenus d'inclusion. Le plan national de soins permettra la professionnalisation des éducateurs de mineurs et l'intégration dans le travail de ces personnes. Le revenu d'inclusion vise à soutenir des projets d'attribution de crédits pour le développement de projets. Quand nous parlons d'éducateurs, nous parlons des chargés d'éducation, et ce plan vise à donner aux familles des possibilités et des moyens suffisants pour qu'elles n'abandonnent pas leurs enfants et

pour qu'elles permettent à ceux-ci d'aller à l'école. Ces plans visent à lutter contre l'abandon d'enfants et contre l'abandon scolaire.

D'autres projets existent dans le domaine de l'éducation, à savoir l'éducation gratuite jusqu'à la huitième année de scolarité. C'est un outil très important qui a eu une incidence positive sur la prévention et sur la lutte contre le travail des enfants.

Je conclus en répétant que nous vous sommes reconnaissants de nous donner la possibilité de prendre la parole et de démontrer que Cabo Verde fait des efforts considérables pour continuer à mettre en œuvre des mesures et pour continuer de contrôler la mise en œuvre de ces mesures. Cabo Verde continuera à protéger nos enfants.

Employer members – Firstly, I would like to thank the representative of the Government of Cabo Verde for the information that they have shared with us this evening.

This evening we are examining the application of Convention No. 182 by Cabo Verde. This is a fundamental Convention which Cabo Verde ratified in 2001. The case has never been discussed before in this Committee. It follows the observations of the Committee of Experts issued in 2018 on noted gaps in the compliance of Cabo Verde's Penal Code with the Convention.

Article 3(b) of the Convention prohibits "the use, procuring or offering of a child for prostitution, production of pornography or pornographic performances".

We note that the Committee of Experts previously observed that Cabo Verde's law established penalties for encouraging or facilitating the prostitution of children under 16 years of age, and the use of a child under 14 years of age in pornographic performances. However, the Committee of Experts requested the Government to align its legislation to Article 3(b) by ensuring the protection of children under 18 years of age against the offences listed therein.

The Government subsequently submitted a report to the Committee of Experts on steps taken to bring its Penal Code in line with the Convention as confirmed this evening. The Employers' group would like to express thanks to the Government for the information submitted for consideration by the Committee of Experts.

According to the submission by the Government, the Penal Code had been amended by Legislative Decree No. 4/2015 of 11 November 2015 to criminalize the use of children under 18 years of age for purposes of prostitution, with penalties of imprisonment of between 2 and 12 years. The Committee of Experts was satisfied with the progress. The Committee of Experts was also satisfied with the further tightening of the legal provisions related to encouraging or facilitating the prostitution of children between the ages of 16 and 18, as well as the use of children aged 14 to 18 in the production or performance of pornography. The revised Penal Code also criminalizes the offences related to encouraging or facilitating sexual exploitation or prostitution of children under 18 years of age in a foreign country, with aggravated sanctions. The Employers' group commends the progress made by the Government in harmonizing its Penal Code with the Convention.

The Employers' group is indeed pleased that this Committee is, for the first time since 2013, considering a case of progress. It is important to make the point that this Committee takes seriously violations of standards by governments. But we should equally be attentive to the progress that governments make in implementing the Conventions and Recommendations of the ILO. We hope discussing cases of progress will encourage not only the governments concerned, but other governments too in their quest to fulfil their obligations.

Nevertheless, as it is with many things in life, "the proof of the pudding is in the eating". So, in this regard, we align ourselves with the Committee of Experts and encourage the Government to submit information on the application of the new and the amended sections 145A, 148, 149 and 150 of the Penal Code in practice, including the number of investigations, prosecutions and convictions, as well as the penalties imposed on offenders.

Membres travailleurs – Nous l’avons déjà dit à plusieurs reprises au cours de la présente session de notre commission, et on ne le répétera jamais assez: la lutte contre l’exploitation économique des enfants est et se doit d’être au cœur du mandat de l’OIT. Cette lutte prend une dimension tout à fait particulière quand cette exploitation des enfants se fait dans le cadre des pires formes de travail des enfants.

Le travail des enfants est pour une large part provoqué par la pauvreté. Cette pauvreté reste l’un des problèmes principaux à Cabo Verde. Le manque de ressources, les conditions de logement difficiles, les carences de la sécurité sociale sont des éléments qui contribuent aux conditions de vie précaires dans lesquelles doivent vivre de nombreuses familles.

Nous rappelons que, au titre de l’article 8 de la convention, les Membres doivent prendre des mesures appropriées afin de s’entraider pour donner effet aux dispositions de la convention par une coopération et/ou une assistance internationale renforcées, y compris par des mesures de soutien au développement économique et social, aux programmes d’éradication de la pauvreté et à l’éducation universelle.

L’une des pires formes de travail des enfants a déjà été abordée au cours de nos travaux à plusieurs reprises. Il s’agissait de l’utilisation des enfants dans les conflits armés. La forme de travail que nous allons aborder cette fois-ci est une reprise du point *b)* de l’article 3 de la convention, à savoir: l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques. C’est en effet un fléau auquel Cabo Verde a depuis longtemps été confronté.

Jusqu’à récemment, la législation pénale à Cabo Verde connaissait de graves carences. En effet, le Code pénal prévoyait, d’une part, des peines à l’égard des personnes qui encouragent ou facilitent la prostitution d’enfants de moins de 16 ans et, d’autre part, l’utilisation d’enfants de moins de 14 ans aux fins de spectacles pornographiques. Une lecture combinée des articles 1, 2 et 3 *b)* de la convention prévoit toutefois que l’utilisation, le recrutement ou l’offre d’un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de

production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques sont interdits et doivent être éliminés de toute urgence.

Le gouvernement a entre-temps comblé les lacunes de sa législation pénale en criminalisant l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans à des fins de prostitution et en infligeant des peines de deux à douze ans pour ce crime et aussi en modifiant et complétant les dispositions du Code pénal de sorte à, d'une part, pénaliser l'encouragement et la facilitation de la prostitution des enfants de moins de 18 ans et, d'autre part, pénaliser l'utilisation des enfants de moins de 18 ans à des fins de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

Une disposition a été ajoutée au Code pénal en vue de sanctionner le fait d'encourager ou de faciliter l'exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans dans un pays étranger et prévoit des peines plus lourdes. Nous pouvons donc accueillir positivement le fait que les graves carences de la législation ont été comblées par Cabo Verde et saluons les progrès réalisés sur ce point précis.

S'agissant de la modification législative ayant été mise en œuvre en 2015, nous regrettons que le gouvernement n'ait pas pu fournir d'informations précises relatives aux résultats obtenus dans la pratique suite à cette modification législative.

L'exploitation sexuelle des enfants reste malheureusement une réalité dans la pratique à Cabo Verde. Cette réalité connaît une ampleur différente sur les îles: certaines d'entre elles sont plus touchées que d'autres par ce phénomène. En effet, le Comité contre la torture des Nations Unies indiquait au paragraphe 44 de ses observations de janvier 2017, soit plus d'un an après la modification législative, qu'il s'inquiétait encore du grand nombre d'enfants exploités à des fins de prostitution et engagés dans la mendicité, le trafic et la vente de drogue dans la rue. Il nous semble à cet égard fondamental que les services d'inspection et de lutte contre la traite des êtres humains bénéficient des moyens nécessaires pour assurer le contrôle de la bonne application des dispositions qui mettent en œuvre la convention.

Le gouvernement a mis en place un plan d'action, en coopération avec l'UNICEF, en vue de lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants pour la période 2017-2019. Un plan d'action de lutte contre la traite des personnes pour la période 2018-2021 a également été mis en place, avec une prise en considération des besoins spécifiques des mineurs d'âge. Nous souhaiterions savoir si le gouvernement a l'intention de prolonger ou de conclure un nouveau plan spécifique de lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants après 2019.

Garantir un accès à une éducation de base gratuite est la meilleure façon de préserver les enfants des pires formes de travail. Le gouvernement avait mis en place un cadre permettant le déploiement d'une politique de l'enseignement propice à l'élimination du travail des enfants.

La Fondation de Cabo Verde pour l'action sociale et éducative s'était engagée dans la distribution de fournitures scolaires dans le primaire et le secondaire ainsi que dans la prise en charge des frais scolaires, des frais de pensionnat et des frais de transport. Par ailleurs, les statistiques de l'UNESCO indiquent que le taux de scolarisation dans le secondaire est bien moins élevé que dans le primaire. Il n'est en effet que de 63,97 pour cent dans le secondaire pour 86,16 pour cent dans le primaire. Il est important de constamment travailler à relever le taux de scolarisation en vue de lutter contre les pires formes de travail des enfants, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire.

Une lecture combinée de l'article premier et de l'article 3 *d*) de la convention implique qu'il est interdit d'occuper un enfant à des travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Les enfants caboverdiens sont bien souvent occupés à des travaux de telle nature, par exemple dans l'agriculture ou dans le secteur du travail domestique. Or il apparaît que la loi adoptée le 10 mars 2016 par le gouvernement caboverdien n'interdit les travaux dangereux qu'aux enfants de moins de 16 ans et non aux enfants de moins de 18 ans. Ce point est en contravention avec la convention.

La convention prévoit par ailleurs qu'il convient d'identifier les enfants particulièrement exposés aux pires formes de travail des enfants et de prendre contact avec eux. Les enfants vivant dans la rue sont une catégorie d'enfants particulièrement exposés à ces risques. L'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence met en place divers programmes visant à reloger les enfants des rues et à les rescolariser. Ces enfants cherchent à échapper à des conditions de logement inadéquates et/ou à la violence domestique, ou encore à contribuer à assurer un revenu à leur famille. Ces programmes sont donc nécessaires afin d'apporter une réponse à chacune des causes poussant les enfants à quitter le foyer familial et bien souvent à se déscolariser. C'est en tout cas ce qu'il ressort du rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable des Nations Unies, qui estime que, si des services caritatifs semblent être disponibles, il n'est pas certain qu'ils soient suffisants ni que le gouvernement ait élaboré un plan ou une stratégie visant à prévenir et combattre les causes de ce phénomène.

L'ancrage de la pauvreté ne permettra pas d'obtenir de résultats satisfaisants dans la pratique au regard de la convention si les causes de cette pauvreté ne sont pas combattues. Si nous ne pouvons nier la mise en place d'initiatives positives et la volonté sincère du gouvernement de travailler à la résolution des problèmes, la route est encore longue. Nous sommes persuadés que le gouvernement caboverdien pourra compter sur de nombreux soutiens pour l'aider dans cette tâche.

Worker member, Cabo Verde (Ms VEIGA DE ALMEIDA) – Let me begin by thanking you for giving me the honour of addressing this Committee concerning the Cabo Verde case concerning the Convention. I am speaking on behalf of the workers of Cabo Verde.

We have watched, with great concern, issues involving child labour, particularly the worst forms of child labour. We take stock of the efforts which have been made by the Government of Cabo Verde in the last years to combat the sexual exploitation of children.

We would recall that this is a secondary effect which finds its roots in the extreme poverty which affects approximately 11 per cent of the Cabo Verdean population.

We also note the work which has been undertaken together with the Community of Portuguese Language Countries (CPLP), and the work done by international agencies in particular. I would mention the agencies of the United Nations in particular, UNICEF and the ILO. This is an effort which needs to be continued and strengthened. We would note as a positive development the legislative measures. They have moved to criminalizing and punishing those who in one way or another promote the sexual exploitation of children.

We also would take note of the steps which have been taken to implement a national birth registry, as well as the national programme for food and nutrition, and other measures which have been taken by the Government of Cabo Verde, with the goal to improve access to the health system and social protection. We also would underline the essential role played by social dialogue at all levels when it comes to reducing inequalities and not forgetting that the fight against poverty has to necessarily take the form of the achievement of decent wages sufficient to providing the families of our country with decent lives. We have also recognized that this is a social matter which also involves mindsets and mentalities, and that is why we think that it is essential that the social partners be involved to increase awareness of the population, to make them more sensitive to the issues involved in child labour in general and the sexual exploitation of children in particular.

For all these reasons, I would like to mention here the essential role to be played by the social partners. They can do much in the fight against child labour, specifically in the fight against the sexual exploitation of children. It is a role which will only be successful, however, if we have the actual statistics which cover childhood poverty. That should be available so that we can correctly address the situation and then find the best possible ways to use the available resources in our efforts to combat this plague. Putting to good use the experience of the social partners can constitute a decisive contribution in this fight. Indeed, it should be a fight shared by the Government and by the social partners. Only if we reduce

poverty and inequality will we be able to build the basis for sustainable growth and thereby prepare Cabo Verde for the challenges of the future. Our young people are the future of work. They are also the future of Cabo Verde. Let us ensure that our children and our young people have access to a balanced and healthy diet, access to the health-care system, social protection and access to schools. If you do that, then you will be ensuring and preparing the future of Cabo Verde.

Government member, Romania (Mr TACHE) – I am speaking on behalf of the European Union and its Member States. The candidate countries, Republic of North Macedonia, Montenegro and Albania, as well as EFTA country Norway, member of the European Economic Area, and Georgia, align themselves with this statement.

We are committed to the promotion of universal ratification and implementation of the eight fundamental Conventions as part of our Strategic Framework on Human Rights. We call on all countries to protect and promote all human rights and freedoms to which their people are entitled. Compliance with the Convention is essential in this respect.

Cabo Verde and the EU have a very close and constructive relationship, based first of all on significant and continuing development cooperation. Cabo Verde and the EU also share a strong commitment to the common values of democracy, respect for human rights and the rule of law. This close cooperation and dialogue is anchored in the EU–Cabo Verde special partnership launched in 2007. The EU also grants to Cabo Verde preferential access to the EU market Generalised Scheme of Preferences+. It is specifically premised upon the ratification and effective implementation of the ILO core Conventions.

We are taking the floor on this case as we deem it important to recognize when progress is made. Indeed, the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations report on the case of Cabo Verde expresses satisfaction with regard to the amendments of the Penal Code aiming at bringing its provisions in conformity with the Convention. We welcome that based on the amended provisions; the use of minors under 18

for prostitution is now criminalized and punishable by imprisonment. Offences related to encouraging or facilitating the prostitution of children aged 16 to 18 years old and the use of children aged 14 to 18 years old in pornography production and performances, as well as offences related to encouraging or facilitating sexual exploitation or prostitution of children under 18 in a foreign country are also criminalized.

We encourage the Government to ensure that these new provisions are duly implemented in practice and offenders are duly prosecuted and punished with dissuasive sanctions. Although related to the Minimum Age Convention, 1973 (No. 138), we also encourage the Government to implement Convention No.138 with regard to employment of children in hazardous work.

Children in Cabo Verde and in every part of the world should be guaranteed the highest possible protection against any form of child labour or any other form of exploitation and enjoy a life that is conducive to their physical, mental, spiritual, moral and social development. The European Union and its Member States remain committed to their close cooperation and partnership with Cabo Verde.

Worker member, Australia (Mr ROBERTS) – The economy of Cabo Verde is heavily reliant on tourism. A substantial proportion of foreign investment is directed to that industry. The majority of tourism-related investment comes from well-known hotel chains and resort developers. Since 2016, the number of tourists visiting the island state has exceeded the local population.

Unfortunately, the benefits of this activity are spread unevenly across the islands and linkages between tourism projects and other sectors of the economy are not strong. A recent UN report noted that tourism resorts operate largely as isolated and artificial enclaves and local businesses remain shut out of the value chains of large foreign companies. This pattern of economic development, combined with the usual challenges of poverty and inequality, create the conditions for the exploitation of the community's most vulnerable groups.

Article 3 of the Convention defines the worst forms of child labour to include the sale and trafficking of children. Cabo Verde is a source country for children, both local and foreign nationals, who are subjected to sex trafficking. Cabo Verdean street children and those engaged in begging, car washing, garbage picking and agriculture are particularly vulnerable to trafficking. Trafficking, and the subjecting of children to sexual abuse, often by foreign tourists, has been recently reported by officials as occurring on at least six of the nine inhabited islands.

The Cabo Verdean Government has made serious efforts to deal with these problems. Much of the legal architecture is now in place to ensure that appropriate sanctions and deterrence mechanisms exist. Section 271A of the Penal Code makes it an offence to transport a person, including a minor, for purposes of sexual or labour exploitation. Policies have been developed and implemented over a number of years to address the issue of the worst forms of child labour. The Government has adopted a national anti-trafficking action plan and a programme to reintegrate street children into families and the education system.

Perhaps for these reasons, both the report and the direct request by the Committee of Experts focus on the practical measures that can be taken to improve the situation. And in this respect more can be done. In the recent reporting period for which figures are available, the authorities investigated just eight sex trafficking cases, prosecuted four suspects, and convicted two traffickers. It is very doubtful that this reflects the scale of the illegality associated with the trafficking of minors. More resources are required for the labour inspectorate and criminal prosecuting authorities to adequately investigate these matters and bring the perpetrators to justice.

Aside from some emergency and temporary shelters, referral and support services, child victims are largely left to an NGO. The Government needs to assume overall responsibility and take a coordinating role. The Government should improve data collection and availability in relation to investigation, prosecution and conviction of trafficking cases

and this data should be disaggregated to disclose the details of trafficking cases involving children.

While we acknowledge the efforts of the Cabo Verdean Government to address this serious problem, we also want to encourage them to redouble their efforts to ensure that children are protected from the most egregious practices associated with the worst forms of child labour.

Membre gouvernemental, Suisse (M. BLESS) – La Suisse soutient la déclaration de l'Union européenne. En cette année du centenaire de l'Organisation internationale du Travail, il est important de pouvoir discuter dans cette commission de la Conférence également des cas de progrès. En ce sens, la délégation suisse félicite le gouvernement de Cabo Verde des développements positifs pour ce qui concerne l'application de la convention. La Suisse encourage le gouvernement à poursuivre ses efforts pour sanctionner d'une manière suffisamment dissuasive toute exploitation sexuelle ou la prostitution d'enfants de moins de 18 ans.

Membre travailleuse, France (M^{me} SCHLACTHER) – Cabo Verde est cité sur cette liste au titre de la convention, qu'il a ratifiée en 2001. Malgré des efforts poursuivis par le gouvernement, le manquement dans la mise en œuvre de cette convention reste grave.

Plusieurs causes sont à considérer concernant Cabo Verde. Sa géographie, son niveau de développement économique et sa structuration familiale. Cabo Verde est un archipel qui tire sa richesse du tourisme et, comme beaucoup de pays à fortes inégalités, la pauvreté a pour conséquence le travail des enfants. La structure familiale est complexe, caractérisée par l'importance des mères seules. Les femmes qui supportent fréquemment les frais de la famille ont une qualification et un salaire inférieurs à ceux des hommes en situation identique. C'est dans ce contexte que vit une population avec une composante extrêmement jeune, avec 55 pour cent de jeunes de moins de 20 ans.

En 2017, Cabo Verde a fait des progrès modérés dans ses efforts pour éliminer les pires formes de travail des enfants. Le gouvernement a élaboré un plan d'action national de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation du travail et a publié des informations relatives à ses efforts d'application de la législation du travail. L'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence a également élargi sa couverture en ouvrant un bureau sur l'île de Boa Vista. Cependant, les enfants de Cabo Verde sont soumis aux pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Les enfants effectuent également des tâches dangereuses dans l'agriculture. En outre, les programmes sociaux d'aide aux enfants travaillant dans l'agriculture et les travaux domestiques ne suffisent pas pour résoudre le problème.

Le gouvernement a établi des mécanismes institutionnels pour l'application des lois et des réglementations relatives au travail des enfants. Toutefois, les activités de l'Inspection générale du travail peuvent présenter des lacunes qui entravent l'application adéquate de la législation relative au travail des enfants.

L'Inspection générale du travail n'a pas de couverture nationale, car il n'y a qu'une représentation sur les îles de Sal, de Santiago et de São Vicente. Selon le gouvernement, l'application des lois sur le travail des enfants reste difficile en raison du manque de ressources pour les inspections. Lorsque les inspecteurs découvrent un cas de travail d'enfants, ils informent l'Institut caboverdien pour l'enfance et l'adolescence du cas pour renvoi aux prestataires de services sociaux. Mais ce processus est insuffisant et il serait utopique de se suffire d'une législation dont l'évolution est indispensable, car une législation sociale, aussi avancée soit-elle, risque de rester lettre morte s'il n'existe pas dans le pays de système d'inspection du travail chargé d'en contrôler l'application non seulement en droit, mais également dans la pratique. Ce dont le pays a besoin pour arriver à éradiquer le travail et l'exploitation des enfants, c'est d'une inspection du travail forte et déployée dans tout le pays.

Aussi je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir souligner dans vos conclusions la gravité du cas, qui obère l'avenir du pays. J'espère aussi que vous proposerez au gouvernement une aide technique appropriée du Bureau pour l'aider à mettre à jour sa législation, afin de la mettre en conformité avec les normes et pour nous informer de progrès substantiels dès l'année prochaine.

Worker member, Botswana (Mr GABOBAKE) – Botswana workers put before this Committee their support for the case of Cabo Verde. We join other speakers that have noted and lauded the efforts the Cabo Verdean Government has put in place to address the involvement of children in the worst forms of child labour, such as subjecting children to prostitution and pornographic activities. We note the amendments made in all the laws to curb this.

No doubt, the Cabo Verdean Government must not rest or relax but be conscious that more needs to be done given that human traffickers are still operating their nefarious activities with children as their merchandise for trade. Besides, the use of children for prostitution activities though not prevalent is still a practice of concern as being reported.

Local NGOs in Cabo Verde have pointed to the dearth of resettlement and protection centres for children rescued from some of these child labour practices. To this end, we call upon the Government to come up with programmes that will target and address the needs of the victims of these forms of child labour practices. Children trafficked and used as prostitutes will need medical, social and economic support. In more precise terms, these children will need psychosocial counselling and therapy, as well as shelter centres and economic assistance to their parents so as to be able to keep them at home in the case where the children are not orphans.

No doubt, a broad stakeholder approach or the whole of community approach will go a long way in helping to addressing these challenges. We are confident that the workers and

trade unions in Cabo Verde are ready, willing and committed to supporting their Government in the quest to stem and defeat any form of child labour and child exploitation practices.

Interpretación del portugués: Miembro gubernamental, Brasil (Sr. NUNES FILHO) — El Gobierno del Brasil agradece las informaciones presentadas por Cabo Verde y acompaña con toda atención la deliberación de esta Comisión sobre el caso.

El Brasil reitera su vehemente condena al trabajo infantil, particularmente sus peores formas, según lo define el Convenio. Elogiamos los esfuerzos del Gobierno y de la sociedad de Cabo Verde para luchar contra la prostitución y la pornografía infantil, incluyendo la adopción de enmiendas en su Código Penal, lo que es muy importante.

Por último, saludamos el debate sobre la aplicación del Convenio en Cabo Verde como un ejemplo claro de avance. Reiteramos la exhortación formulada por el Brasil y el GRULAC a esta Comisión para que siempre incluya al menos un caso de avance proveniente de cada región geográfica reconocida por la OIT a fin de contribuir a un diálogo social constructivo, a un tripartismo afectivo, compartiendo buenas prácticas y fortaleciendo así la cooperación internacional.

Interpretation from Portuguese: Worker member, Brazil (Mr DE LISBOA AMANCIO VALE) – I would like to salute the delegation from Cabo Verde for the effort that they made to be here today in this Commission. This reflects the importance that they give to the supervisory functions of this house. But this is a very serious situation indeed. We have seen that the Government of Cabo Verde has changed its legislation to punish as a crime child prostitution. This comes into line with international standards and human rights – it is simply the ethical, moral and legal requirement of any country. We are quite concerned as we see the statistics concerning child labour in Cabo Verde and particularly when it comes to the worst forms of child labour. We would mention the requirements undertaken when you sign a Convention – these are things that must be reflected in law and in practice. We remind everyone of the importance of the Labour Inspection Convention, 1947 (No. 81).

When it comes to child prostitution, it does continue in Cabo Verde. Here there is nothing to celebrate while it still continues. Members of this Committee should encourage the Government of Cabo Verde to continue its fight to combat child prostitution and the worst forms of child labour and to recognize that we have made progress but there is still much yet which needs to be done.

Interpretación del portugués: Miembro trabajador, Portugal (Sr. PRAÇA) — Esta intervención cuenta con el apoyo de 19 sindicatos de los países de lengua portuguesa, Angola, Brasil, Cabo Verde, Guinea-Bissau, Mozambique, Portugal, Santo Tomé y Príncipe, y Timor-Leste. Cabo Verde tiene problemas de trabajo infantil, incluyendo sus peores formas, y eso a pesar de lo que están haciendo los caboverdianos desde hace años para luchar contra el trabajo infantil. Sabemos que el trabajo infantil merece también el trabajo con las familias, porque están trabajando en el turismo, en la agricultura y en otros sectores.

Desde el 2017, Cabo Verde está trabajando para luchar contra la desigualdad y sobre todo está centrado en los niños a fin de ayudarlos, en particular los menores que están escolarizados para que cuenten con una comida diaria, de esa manera podrían superar algunas de las dificultades que tienen este archipiélago por su enorme pobreza.

Cabo Verde siguió un protocolo en 2017 y lo firmó con la OIT para poder ayudar a los sectores más vulnerables, pero debemos decir que el Banco Mundial también ha ayudado a los menores de cero a tres años, particularmente a los niños que tienen grandes dificultades en su desarrollo físico. Sin embargo, es necesario evitar el abuso sexual, particularmente, eso ya fue identificado en el informe de la UNICEF que aportó graves datos. Todo esto a pesar de que se ha verificado ya la tipificación penal de los trabajos sexuales para menores.

Cabo Verde está trabajando junto con la UNICEF y otras organizaciones para luchar contra el trabajo infantil, pero debo decir que a través de su intervención, los países de idioma portugués están ayudando al archipiélago y la prioridad absoluta para nosotros es luchar contra el trabajo infantil en todas sus formas, y estamos trabajando a través de los sindicatos

en ese sentido. No solamente queremos participar junto con las autoridades nacionales, sino que todos debemos dar lucha en este sentido.

El trabajo infantil en sus peores formas es una preocupación constante en las autoridades caboverdianas. Vean la presentación del Presidente de la República que este fin de semana hizo público la necesidad de luchar vehementemente contra este tráfico y que estaba ilustrado por numerosos casos. Tenemos que estar presentes en esto, pero no hemos logrado exterminar este trabajo porque las bandas criminales que explotan a los jóvenes y menores siguen adelante sin ser castigadas severamente.

En este contexto, es muy importante que el trabajo realizado sea profundizado, que se luche contra los traficantes y que también se deje de explotar a estas criaturas que son víctimas de la pobreza. Tenemos que trabajar con los interlocutores sociales en este sentido, sobre todo para evitar las peores formas de trabajo infantil. Portugal tiene una larga experiencia en la materia y nuestros interlocutores sociales están empeñados en erradicar estas formas de trabajo infantil. Por eso, Portugal quiere sumarse a la OIT para profundizar el trabajo que ya se está realizando y que se logre exterminar así la explotación de los menores por parte de bandas de delincuentes.

Interprétation du portugais: Représentante gouvernementale – Premièrement, j'aimerais remercier tous ceux qui sont intervenus pendant ce débat, car ceci a contribué à la discussion du cas de Cabo Verde et nous allons continuer à progresser et à trouver des moyens pratiques d'agir. J'aimerais aussi remercier tous les pays et toutes les organisations internationales qui nous aident à mettre en œuvre ces mesures.

Deuxièmement, j'aimerais apporter deux précisions. Tout d'abord, concernant l'application pratique de la législation en matière de crimes sexuels, notre législation sépare l'exploitation sexuelle et la prostitution de l'abus sexuel; il y a des cas d'abus sexuels qui font l'objet d'enquêtes et de sanctions. Il y a des sanctions en cas d'abus sexuels et

d'agressions sexuelles. C'est pourquoi, je le précise, nous faisons cette distinction et, en cas d'agressions sexuelles, il y a enquête, mais il y a aussi enquête en cas d'abus sexuels.

Autre précision concernant notre liste de travaux dangereux pour les enfants, l'article 2 de notre législation établit cette liste. Il s'agit de l'article 2 de la loi n° 113/VIII/2016 qui prévoit une exception relative aux pires formes de travail des enfants, traitée dans les alinéas *a)*, *b)* et *c)* de l'article 4, qui s'applique aux moins de 18 ans. Ainsi la loi s'applique aux moins de 16 ans et aux moins de 18 ans.

Cabo Verde a beaucoup de défis à relever, mais le gouvernement continue de faire des efforts décisifs pour continuer à mettre en œuvre des mesures pour la prévention et l'élimination des pires formes de travail des enfants.

Membres travailleurs – Nous remercions Madame la représentante du gouvernement caboverdien pour les informations qu'elle a pu nous fournir au cours de la discussion et nous remercions également les intervenants pour leurs contributions.

Tout en reconnaissant les progrès réalisés sur certains points et la volonté affichée par le gouvernement caboverdien de renforcer ses efforts dans la lutte contre l'exploitation des enfants dans les pires formes de travail, et particulièrement dans la lutte contre leur exploitation sexuelle, nous devons encore constater qu'en pratique de nombreux enfants ne sont pas encore sortis des pires formes de travail.

Nous ne pouvons donc pas souscrire aux déclarations ayant décrit le cas de Cabo Verde comme un cas de progrès. Employeurs et travailleurs s'accordent sur une liste composée de 24 cas de manquements graves aux conventions internationales du travail. Si les partenaires sociaux décident de traiter d'un cas de progrès, il sera identifié comme tel sur la liste, ce qui n'était donc pas le cas cette année-ci.

Bien que la commission d'experts ait identifié le cas de Cabo Verde comme un cas de progrès, il convient de souligner que la commission d'experts souligne elle-même dans son

rapport qu'un constat de progrès est limité à une question particulière liée à l'application de la convention et à la nature des mesures prises par le gouvernement considéré. Les progrès sur le plan législatif sont incontestables, mais notre commission ne se saisit pas uniquement des aspects légaux d'un cas. Elle doit également se saisir du contrôle de la conformité en pratique des conventions dans le pays considéré, et c'est précisément là que le bât blesse encore à Cabo Verde.

En effet, si nous avons eu égard à la situation à Cabo Verde dans sa globalité au regard de la convention, de nombreuses avancées doivent encore être réalisées sur le terrain. Cela ne signifie pas que nous niions la réelle volonté et l'engagement ferme du gouvernement caboverdien à éliminer les pires formes de travail des enfants sur son territoire. Au contraire, nous sommes totalement confiants que le gouvernement caboverdien travaillera sérieusement à la résolution des manquements que nous devons encore constater en pratique.

Le gouvernement veillera donc à prendre des mesures immédiates et efficaces pour assurer, en droit et surtout dans la pratique, l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, et ce de toute urgence. Afin d'évaluer l'impact de la modification intervenue des dispositions du Code pénal, nous demandons au gouvernement de fournir des informations sur l'application dans la pratique des nouveaux articles et des articles modifiés du Code pénal, y compris le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations, ainsi que les sanctions imposées en cas d'utilisation, de recrutement ou d'offre d'un enfant de moins de 18 ans à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques.

Le gouvernement veillera à mettre à la disposition des services d'inspection tous les moyens nécessaires au contrôle, à la poursuite et à la répression des infractions, à l'interdiction d'exploitation des enfants dans les pires formes de travail des enfants.

Nous demandons également au gouvernement de mettre en place un encadrement spécifique pour les enfants victimes de tels abus. Cet encadrement est nécessaire à la réussite

des procédures visant à réadapter et réinsérer ces enfants. Ils devront dès lors bénéficier d'une protection et d'un accès aux services médicaux, sociaux, légaux et du logement.

Nous encourageons le gouvernement à renforcer les efforts qu'il a déjà consentis pour développer des plans d'action en vue de lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, et particulièrement de prolonger le plan d'action déjà applicable pour la période 2017-2019 et de le mettre effectivement en œuvre.

La commission avait prié le gouvernement de continuer à prendre des mesures propres à améliorer le fonctionnement du système éducatif et de fournir des informations statistiques actualisées sur les taux de scolarisation et d'abandon scolaire.

L'accès à l'éducation étant la meilleure garantie pour préserver les enfants des pires formes de travail, le gouvernement veillera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de relever le taux de scolarisation, tant dans l'enseignement primaire que dans l'enseignement secondaire.

La convention prévoit en vertu de son article 3 *d*) qu'il est interdit d'occuper un enfant à des travaux susceptibles de nuire à la santé, la sécurité ou à la moralité de l'enfant. Le gouvernement veillera donc à modifier la loi adoptée le 10 mars 2016 afin de relever de 16 à 18 ans l'âge d'interdiction d'occupation à des travaux dangereux. L'interdiction de l'occupation des enfants à des travaux dangereux n'est donc pas uniquement consacrée par la convention n° 138, mais également par la convention n° 182. Il convient dès lors d'adresser une recommandation à cet égard au gouvernement caboverdien sur la base de la convention n° 182.

Le gouvernement veillera à identifier les enfants particulièrement exposés aux pires formes de travail des enfants, par exemple les enfants vivant dans la rue, et à prendre contact avec eux, notamment via la mise en place de programmes ayant pour objectif de reloger ces enfants et de les rescolariser.

Nous demandons au gouvernement caboverdien de requérir l'assistance technique du BIT et de consulter l'ensemble des partenaires sociaux caboverdiens afin d'implémenter l'ensemble de ces recommandations.

Employer members – Once again, we would like thank the Cabo Verde Government's representative for sharing further information with the Committee this evening. At this point we must disagree with the view expressed by the Workers that this is not a case of progress, which we hold it to be. We agree that the Government has not yet eliminated the worst forms of child labour in Cabo Verde, however like the Committee of Experts, we are satisfied that there is progress towards compliance with the Convention, as demonstrated by the steps already taken by the Government in revising its Penal Code.

We have noted that the situation of extreme poverty in parts of Cabo Verde may be a big contributing factor to the sexual exploitation of children. In this regard, we commend the actions of the Government to raise awareness among the vulnerable children, as well as to retain children within the schooling system. Moreover, we encourage the Government to continue working with international development partners to tackle the socio-economic circumstances that either lead to, or result in, sexual exploitation of children.

Finally, we encourage the Government further to demonstrate entrenchment of its commitment to the Convention by adequately resourcing the state machinery that combats the sexual exploitation of children. We also encourage the Government to submit reports of progress to the Office, including on the number of investigations, prosecutions, convictions and the penalties imposed and to avail itself of any technical assistance it may need to realize full compliance with the Convention.

The sitting closed at 8.35 p.m.

La séance est levée à 20 h 35.

Se levantó la sesión a las 20.35 horas.